



***Renouveau de la stratégie européenne pour la promotion de la responsabilité sociale des entreprises : synthèse, commentaires et perspectives***

**Décembre 2011**

***Sommaire :***

1. Introduction .....	2
2. Résumé de la Communication sur la responsabilité sociale des entreprises.....	2
2.1. Une nouvelle définition de la RSE.....	2
2.2. Un programme d'actions pour la Commission et les Etats Membres.....	3
3. Commentaires et accueil par le Conseil Compétitivité.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.1. Points positifs : .....	4
3.2. Points à mieux prendre en compte : .....	5
4. Implication potentielle et suivi au niveau wallon .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe : initiatives européennes en matière de RSE .....	7

## 1. Introduction

La Commission européenne a récemment adopté une nouvelle Communication sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui succède à la Communication adoptée sur ce sujet en 2006. La nouvelle Communication présente la notion de Responsabilité Sociale des Entreprises au niveau européen ainsi qu'un plan d'actions à mener pour la période 2012-2014. Cette Communication a été endossée par le Conseil Compétitivité-filière industrie le 5 décembre 2011 dans ses conclusions relatives au renforcement de la mise en œuvre de la politique industrielle dans l'ensemble de l'Union européenne.

Il y salue le lancement de cette nouvelle stratégie et souligne que la RSE est une responsabilité sociale librement consentie qui va au delà du simple respect des lois et des réglementations mais souligne la nécessité de veiller à ce que la promotion de la RSE n'entraîne pas de charges administratives inutiles pour les entreprises. Il encourage également les États membres à répondre à l'invitation à mettre à jour leurs plans ou leurs listes d'actions prioritaires dans ce domaine.

La présente note a pour objet de présenter de manière synthétique cette nouvelle stratégie, de la commenter et surtout de présenter les implications que son suivi peut entraîner au niveau wallon.

## 2. Résumé de la Communication sur la responsabilité sociale des entreprises

### 2.1. Une nouvelle définition de la RSE

La Communication définit la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Pour s'en acquitter, les entreprises doivent d'une part réduire les effets négatifs qu'elles peuvent avoir sur la société et d'autre part créer une communauté de valeurs autour de l'entreprise (ce qu'on peut interpréter comme un encouragement à développer une approche multi-stakeholders).

Cette nouvelle définition reprend plusieurs éléments :

- **Reconnaissance de la nature pluridimensionnelle de la RSE qui couvre au minimum les aspects suivants** : respect des droits de l'homme, les bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines (formation, diversité, bien être au travail), respect de l'environnement, lutte contre la corruption et participation à la vie de la communauté. La RSE dans la conception européenne, ne se limite donc pas, bien qu'elle soit souvent perçue de cette manière, à sa seule dimension environnementale. De plus, elle rappelle que compte tenu de la structure économique actuelle, la responsabilité sociale d'une entreprise doit également couvrir l'ensemble de la chaîne de valeurs dont l'entreprise fait partie. Ce dernier point est évidemment crucial puisque la problématique de la RSE couvre également les relations qu'une entreprise

entretient avec ses sous-traitants et la manière dont elle répercute ses préoccupations sociales et environnementales auprès d'eux.

- **Rôle des pouvoirs publics** : c'est probablement à ce niveau que la Communication innove le plus dans la mesure où elle reconnaît la nécessité d'un rôle accru pour les pouvoirs publics à plusieurs niveaux : réglementation favorisant la transparence des entreprises, création de mécanismes de marché qui incitent à une conduite responsable des affaires, développement de normes soutenues par les pouvoirs publics, mise en place d'un cadre favorable à l'intégration de considérations sociales et environnementales dans les marchés publics.
- **Rôle des autres stakeholders** : la Communication reconnaît que les pouvoirs publics et les syndicats, ONG... doivent également faire preuve d'un comportement socialement responsable mais cet aspect est très peu développé dans la Communication. La définition européenne se limite donc à une approche orientée entreprises alors qu'elle pourrait également couvrir la responsabilité sociale de tous les types d'organisation.
- **Référence aux normes internationales** : bien qu'il n'en soit pas fait mention dans la partie où la définition de la RSE est précisée, la Communication est parsemée de références à des normes internationales reconnues en matière de RSE comme ISO 26000, les principes directeurs des nations unies pour les droits de l'homme. Elle reconnaît également la complexité du processus RSE et de la mise en place de ce type de normes auprès de PME où la RSE est et restera probablement un processus informel et intuitif.

## **2.2. Un programme d'actions pour la Commission et les Etats Membres**

Pour mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse, la Commission prévoit un programme d'actions selon plusieurs axes. Il faut néanmoins noter que le budget dédié à ces actions dans le cadre du programme compétitivité et innovation, qui constitue le levier principal de la DG Entreprises pour le lancement d'actions non-législatives, est relativement faible (1mi € par an).

Ce programme d'actions se décline en 6 axes et envisage 13 actions spécifiques. Sans détailler l'ensemble de ces actions, ce qui est fait dans la Communication elle-même, on peut identifier les orientations suivantes :

- **Favoriser la transparence des entreprises et investisseurs sur la manière dont elles assument leur responsabilité sociale** :
  - Examen de la possibilité d'imposer aux fonds d'investissement de rendre public les critères qu'ils appliquent en matière d'ISR et des normes et codes auxquels ils adhèrent. (*action n°7*)

- Proposition législative sur la transparence des informations sociales et environnementales que les entreprises fournissent (*action lancée dans le cadre du Single Market Act*)
- **Favoriser la prise en compte de la RSE par les entreprises :**
  - Créer des plateformes sectorielles multi-stakeholders qui prendront et assureront le suivi d'engagements en matière de RSE. (*action n°1*)
  - Mettre en place un système de récompense des partenariats RSE entre les entreprises et les autres parties prenantes. (*action n°2*)
  - Mettre en place un monitoring des engagements pris par les entreprises de plus de 1000 personnes, afin de respecter des standards et principes reconnus internationalement comme ISO 26000. (*action n°10*)
- **Développer des normes adaptées :**
  - Elaboration de recommandations spécifiques en matière de respect des droits de l'homme pour certains secteurs industriels et pour les PME. (*action n°11*)
  - Elaborer un code de bonnes pratiques en matière d'autorégulation et de corégulation afin de renforcer l'efficacité du processus RSE. (*action n°5*)
- **Inciter et aider les pouvoirs publics à promouvoir la RSE**
  - Faciliter la prise en compte des considérations sociales et environnementales dans les marchés publics. (*action n°6 qui s'intègre dans la révision de la législation européenne en matière de marchés publics*)
  - Création en 2012 d'un mécanisme d'examen par les pairs des politiques nationales en matière de RSE. (*action n°9*)
  - La Commission invite également dans cette perspective les Etats Membres à établir et mettre à jour leurs plans et listes nationales d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE. (*action A*)

### 3. Analyse

#### 3.1. Points positifs :

- **Complétude et pertinence** : la stratégie proposée aborde la plupart des domaines d'action clés pour promouvoir la RSE, comme la transparence des informations non-financières, les marchés publics, la diffusion de bonnes pratiques, l'importance de la RSE

dans les opérations des entreprises hors UE... Ce qui permet de la qualifier de vraie stratégie et pas d'initiative gadget à l'ambition limitée.

- **Volontarisme** : on peut constater que cette stratégie se démarque de l'approche adoptée dans la Communication de 2006 qui était fortement axée sur la sensibilisation et l'échange de bonnes pratiques. Cette Communication reconnaît, en effet, un rôle plus important aux pouvoirs publics dans la promotion de la RSE via le renforcement de la transparence des entreprises et des fonds d'investissement sur leurs performances dans ce domaine. Ce volontarisme se traduit également par la volonté de mettre en œuvre un mécanisme d'examen par les pairs des politiques nationales en matière de RSE.
- **Vision large de la RSE** : souvent la RSE est appréhendée de manière restrictive et limitée aux préoccupations environnementales. La stratégie ne fait pas cette erreur et adopte une vision large de la RSE, qui s'inspire directement de la « norme » ISO 26000. De plus, elle reconnaît également la nécessité d'une approche différenciée dans l'application de ces principes avec la création annoncée de plates-formes sectorielles qui permettront de prendre des engagements différenciés selon les secteurs. C'est un aspect important puisque cela permet de se focaliser sur les défis les plus importants auxquels sont confrontées les entreprises en matière sociale et environnementale, or ceux-ci diffèrent selon les secteurs.
- **Prise en compte des PME** : le principe « Think Small First » doit aussi prévaloir dans ce domaine. La RSE n'est vraiment intéressante et viable pour une entreprise que si l'entreprise est capable de communiquer de manière crédible en interne et en externe au niveau de ce qu'elle accomplit dans ce domaine. Cependant, pour y arriver, il faut que l'entreprise remplisse certaines obligations de reporting et recoure à des normes reconnues, ce qui nécessite un investissement humain et financier parfois conséquent, qu'il n'est pas toujours facile de déployer dans des PME. Les solutions proposées dans la partie 4.8 de la Communication répondent en partie à cette problématique. Néanmoins, la solution proposée qui consiste à développer de nouvelles recommandations spécifiques aux PME pose question. En effet, le problème ne se situe pas au niveau des normes qui sont déjà en principe adaptées à tous les types d'entreprises mais à leur mise en œuvre et le développement de normes simplifiés pour les PME risque de contribuer au processus de prolifération des normes dans le domaine de la RSE. Une solution alternative serait d'examiner, selon le modèle utilisé pour développer EMAS-Easy par exemple, la mise en place de procédures simplifiées ou d'incitants en vue du développement d'une stratégie RSE ancrée dans les normes existantes (ISO 26000 et GRI<sup>1</sup> pour le reporting).

### **3.2. Points qui pourrait être mieux pris en compte :**

- **Meilleure cohérence dans les références aux normes** : la Communication fait référence à plusieurs normes/principes en matière de RSE : on y parle de ISO 26 000, des principes

---

<sup>1</sup> GRI : « Global Reporting Initiative »

directeurs de l'OCDE, du Pacte mondial des Nations Unies ou encore des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pourtant la prolifération de « normes » dans le domaine de la RSE constitue justement un obstacle à son développement. La « norme » de référence la plus récente est l'ISO 26000 qui est également la plus aboutie et la seule issue d'un réel processus multi stake holders. Il faudrait par conséquent s'y référer en priorité.

- **Eviter de favoriser la prolifération des normes dans ce domaine** : à plusieurs endroits de la Communication, il est prévu de lancer des initiatives visant à développer de nouveaux codes de bonnes pratiques, de recommandations spécifiques aux PME ou à certains secteurs... S'il est nécessaire de tenir compte de certaines spécificités, il n'est pas nécessaire ni souhaitable de développer de nouvelles recommandations (il en existe déjà largement assez) mais des méthodes ou des techniques pour permettre de les adapter spécifiquement à certains secteurs ou types d'entreprises.
- **Elargir le concept et les actions à tous les types d'organisations** : la présente Communication se concentre sur la promotion de la responsabilité sociale des entreprises. Néanmoins, de manière croissante (cfr initiatives pilotes, mises en œuvre au niveau fédéral et plan développement durable wallon), la RSE est appliquée à des organismes publics et semi-publics, et l'on parle alors de RSO. C'est important, dans la mesure où il est difficile pour des organisations publiques de promouvoir la RSE auprès de entreprises si elles ne l'appliquent pas elles-mêmes.
- **Mettre l'accent sur les activités des entreprises hors UE et tenir compte des liens de sous-traitance** : les mauvaises pratiques en termes de RSE sont plus souvent le fait d'entreprises non-européennes mais qui travaillent néanmoins directement ou indirectement pour des entreprises européennes via des liens de sous-traitance. La nouvelle stratégie aborde cette problématique dans son axe 4.8.3. « Mettre l'accent sur la RSE dans les relations avec d'autres pays et régions du monde » mais reste relativement laconique quant aux actions envisagées. Deux éléments devraient valablement être pris en compte à ce niveau pour les entreprises européennes qui entretiennent des relations commerciales avec des entreprises hors UE (ou y possèdent des filiales) :
  - o L'inclusion d'exigences en matière de RSE dans les relations avec leurs sous-traitants, filiales ou fournisseurs et mise en place d'un monitoring du respect de celles-ci.
  - o S'assurer que les conditions commerciales (prix, délais, flexibilité) qu'elles imposent à leurs sous-traitants, filiales ou fournisseurs soient compatibles avec leurs exigences en termes de RSE.
- **Prendre en compte les effets pervers potentiels d'un monitoring accru des engagements des entreprises en termes de RSE (prévu au point 4.8.1)** : En effet, soumettre à un suivi spécifique les entreprises qui s'engagent à respecter certaines « normes » RSE internationalement reconnues pourrait avoir comme effet pervers d'inciter les entreprises à recourir à d'autres normes non reconnues pour déroger au monitoring externe prévu.

<b>Annexe : initiatives européennes en matière de RSE</b>
---

## 1. Communication de 2006

La dernière Communication de la Commission européenne sur la responsabilité sociale des entreprises a été adoptée en 2006.

Celle-ci définit la RSE comme « *l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec leurs parties prenantes* ».

Celle-ci prévoyait le lancement de plusieurs actions dans plusieurs domaines :

- Une alliance européenne pour la RSE qui constitue un cadre politique général pour des initiatives nouvelles ou existantes prises dans le domaine de la RSE par des grandes entreprises, des PME et des acteurs concernés.
- Coopération avec les États membres, en particulier au sein du groupe des représentants nationaux de haut niveau sur la RSE, tout en reconnaissant que le niveau régional semble le plus approprié pour des actions de promotion de la RSE, surtout en ce qui concerne les PME.
- Sensibilisation et échange de bonnes pratiques en accordant une attention particulière aux PME et encourager l'adoption volontaire d'instruments écologiques tels que les systèmes de gestion environnementale et le label écologique européen.
- Information des consommateurs et transparence via de nouvelles actions non contraignantes visant à améliorer la transparence et l'information des consommateurs, notamment sur des questions liées à la santé publique.
- Développement de la recherche interdisciplinaire consacrée à la RSE, via le soutien à ce type de projet via le programme-cadre de recherche communautaire.
- Éducation des futurs chefs d'entreprise, des cadres et des salariés aux connaissances et compétences nécessaires pour mettre en œuvre des bonnes pratiques en matière de RSE.

## 2. Plateformes et Forum au niveau européen

Plusieurs initiatives visant à développer la concertation et l'expertise dans le domaine de la RSE au niveau européen :

- « European Multistakeholder Forum » sur la RSE : ce forum européen se réunit annuellement et rassemble des organisations non gouvernementales et les partenaires sociaux. Il discute des futurs développements de la politique européenne dans ce domaine et sert à cet égard de comité d'avis.
- « European Alliance for Corporate Social Responsibility » : composé exclusivement d'organisations d'entreprises, cette initiative visait à soutenir leurs efforts dans la mise en œuvre de stratégie de RSE. Elle a abouti en 2008 à la publication d'une « Toolbox » contenant des idées et des conseils pour aider les entreprises à intégrer la RSE dans leurs pratiques. Elle comprend des recommandations pour répondre aux défis dans deux domaines spécifiques : la gestion des chaînes d'approvisionnement et la Communication d'informations non financières.

### 3. Single Market Act & reporting sur les informations non-financières

Dans le cadre de la relance du marché unique, une des actions phares retenues est la mise en place fin 2011, d'une législation créant un cadre européen facilitant le développement des fonds d'investissement solidaire, qui amplifierait l'effet des initiatives nationales en ouvrant à ces fonds les opportunités du marché unique. Cette législation devrait porter sur la transparence de l'information sociale et environnementale fournie par les entreprises de tous les secteurs.

La Commission européenne a organisé un cycle de 6 séminaires en 2009-2010 relatifs à la problématique de la publication d'information environnementale, sociale et de « bonne gouvernance » rassemblant des représentants de différentes parties prenantes (ONG, entreprises, Commission européenne et certains états membres). Le dernier d'entre eux a évalué les avantages et désavantages de plusieurs options possibles, allant du statu-quo à la mise en place d'obligations strictes en matière de transparence en passant par des options intermédiaires.

Le scénario le plus proche de ce qui a été annoncé dans la Communication semble être le n°4 qui impliquerait principalement une révision des directives « accounting » pour y intégrer une obligation pour les entreprises d'expliquer dans leur rapport annuel, selon le principe « comply or explain » :

- les risques et opportunités en matière sociale et environnementale auxquels elle est confrontée et quelle politique elle met en œuvre pour les prendre en compte.
- Et au minimum, d'y expliquer les risques auxquels elles font face et les politiques mises en œuvre pour les réduire dans les domaines suivants : droits de l'homme, corruption et émission de carbone.



#### **4. Initiative lancée et prévue dans le cadre du Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation**

La plupart des actions non-législatives de la Commission européenne dans le domaine de la RSE ont été lancées dans le cadre du pilier Entrepreneuriat et Innovation du programme cadre pour la compétitivité et l'innovation (2007-2013)

##### **Actions menées jusqu'à présent :**

- promotion de la RSE CSR dans certains secteurs industriels européens (chimie, construction et textile).
- intégration de la RSE dans l'éducation à l'entrepreneuriat, soutien à la RSE dans les pays de l'Est.
- étude des cadres européens en matière de RSE applicable aux entreprises européennes... .

##### **Appels à projets lancés en 2011 :**

- appel à propositions relatif à l'utilisation des informations non-financières par les investisseurs.
- développement des compétences des PME en responsabilité sociale des entreprises (appel d'offre).
- analyse de la mise en œuvre en Europe du cadre de l'ONU sur les entreprises et les droits humains (appel d'offre).

##### **Appels à projets prévus en 2012 :**

- création d'un petit nombre de plates-formes sectorielles au travers desquelles les entreprises et les autres parties prenantes prendront des engagements spécifiques en matière de RSE.
- financement d'une enquête sur la confiance des citoyens dans les entreprises et les attitudes envers la RSE.
- organisation d'un prix pour reconnaître les entreprises leaders dans le domaine de la RSE.
- monitoring des engagements en termes de RSE pris par certaines grandes entreprises.